



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUAI ROBERT LEBLANC ET PLACE MAUBERT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande écrite de l'entreprise ONETECH TELECOM représentée par Monsieur GAY David en date du 6 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réparation de câble ADSL sis quai Robert Leblanc et place Maubert à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise ONETECH TELECOM est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 18 novembre 2024, et ce, jusqu'au mercredi 20 novembre 2024, une journée sur la période autorisée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 16 et 20, quai Robert Leblanc pendant toute la durée des travaux et partiellement place Maubert.

Article 3 : L'entreprise ONETECH TELECOM sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité des zones d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur Gay David et l'entreprise ONETECH TELECOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

